Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24069

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société COLAS France – Etablissement SJE – M. Julien THISS – 301 route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE - de réserver six places de parking située rue de la Frontière (cf. photo annexée) **à partir du 6 mai 2024 pour une durée de 6 semaines,** dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Frontière,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er :
La société COLAS France est autorisée à installer la base de vie du chantier pour les travaux d'aménagement de la rue de la Frontière, à partir du 06 mai 2024, pour une durée de 6 semaines, sur les places de stationnement situées le long de la rue de la Frontière.



Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge de la société COLAS FRANCE, durant toute la période d'utilisation de cette emprise.

Article 3 :
La société COLAS FRANCE prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée du chantier.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66816

Article 4 :
Sa responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et la société COLAS FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 3 mai 2024
Le Maire,



Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66816